

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 07 juillet 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à F. GARCIA) ; HERIT Sandrine ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; VICIER Christophe.

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et ZANDVLIET Jean.

Délibération D2022-42

Objet : Autorisation de prise en charge partielle d'une facture d'eau suite à une fuite d'eau sur un bâtiment communal loué

Monsieur le Maire rappelle la location d'un local commercial communal à la société SARL L'Atelier Poudré.

Il précise que la locataire de la commune (Mme Amandine HOSTYN), gérante de l'établissement, a reçu une facture de la SUEZ (eau et assainissement) très conséquente suite à une succession de fuites d'eau et à une difficulté de résolution définitive du problème au cours de l'année 2021. Dans ce cadre, et suite aux différentes interventions d'un plombier mandaté par la commune, un dégrèvement partiel (1 514 m³) a été accordé à la SARL (facture réduite de 9 378,36 € à 1 251,42 €) par SUEZ (courrier du 10/05/2022). Néanmoins, ce dégrèvement est encore largement supérieur aux moyennes de consommation annuelle d'eau (environ 31 m³/an) pour cet établissement sur les exercices précédents.

Après échange avec la locataire de la commune, et au regard de la responsabilité de la commune en tant que propriétaire des locaux, il est proposé de répartir cette somme restante (1 251,42 €) entre les 2 parties :

- SARL L'Atelier Poudré : 348,13 € (abonnement + consommation moyenne des années précédentes 31 m³ – agios réglés = 158.50 + 289.63 – 100 = 348.13 €)
- Mairie : 903,29 € (reliquat correspondant aux fuites non compensées par le dégrèvement SUEZ)

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge une partie de la facture de SUEZ pour un montant de 903,29 €.

Le conseil municipal,

Vu la facture de la société SUEZ (n°1070446447 au nom de la SARL L'ATELIER POUDRE),

Considérant la situation et l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE de prendre en charge, par la commune de Fargues Saint-Hilaire, une partie de la facture de SUEZ (n°1070446447 au nom de la SARL L'ATELIER POUDRE) pour un montant de 903,29 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 11 juillet 2022.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER